

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-091

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ESPACE LES MATS-TRUS – TOUS LES LOTS SAUF LOT N°2 ÉTANCHÉITÉ
LOT 3 : FACADES
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 8 : SOL SOUPLE

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de rénovation de l'espace Les Mats-Trus - tous les lots sauf lot n°2 étanchéité, lancée en date du 26 mars 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), et allotie de la manière suivante :

Lot	Intitulé
1	Démolition – Gros œuvre
2	Étanchéité
3	Façades
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Menuiserie intérieure
6	Isolation – Plafond – Plâtrerie - Peinture
7	Chape – Carrelage – Faïence
8	Sol souple
9	Chauffage – Ventilation – Sanitaires – Plomberie
10	Électricité courants forts, courants faibles

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les lots suivants :

- lot n°3 : Façades à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION pour un montant de 86 957,95 €HT (solution de base retenue),
- lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise SERODON ET ASSOCIES pour un montant de 54 083,00 €HT,
- lot n°8 : Sol souple à l'entreprise APM 42 pour un montant de 17 072,45€HT.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise aux entreprises précitées, pour notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-D2024-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 20 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

